



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 mars 2003

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 17 mars 2003

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 31 mars 2003

**Arizona Chemical - demande de régularisation de la situation
administrative soumise à enquête publique**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Alain BAUDIN

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Rodolphe CHALLET, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard ZABATTA

Conseillers :

Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, Mme Nathalie HIBERT, M. Rémy LANDAIS, Mlle Karen NALEM, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Valérie UZANU, Mme Catherine REYSSAT, M. Michel PAILLEY, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, M. Yannick TARDY, Mme Françoise HALAT, M. Joël RENOUX, Mme Jacqueline LEFEBVRE, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, M. Jean-Louis EPPLIN

Secrétaire de séance :

Melle Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à M. Gérard ZABATTA.
Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.
M. Alain GARCIA donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.
M. Dominique GUIBERT donne pouvoir à Mme Claudie LAROCHE.

Excusés :

Conseillers :

M. Franck GIRAUD, Mme Christabelle CHOLLET, M. Stéphane TRONEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mars 2003

Monsieur Gérard NEBAS, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Monsieur le Préfet des Deux Sèvres a prescrit une enquête publique d'une durée d'un mois à compter du 10 mars 2003 sur la demande d'autorisation présentée par la société Arizona Chemical relative à la régularisation administrative des activités qu'elle exerce sur son site rue Jean Jaurès - Zone Industrielle du quartier de Saint Florent.

Le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation.

La société Arizona Chemical est un établissement qui exerce une activité relevant de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. La nature de ses activités (industrie chimique) classe cette installation dans la catégorie à risques pouvant présenter de graves dangers ou des inconvénients pour la population et l'environnement. C'est pourquoi elles sont soumises à autorisation préfectorale, soumise à une enquête publique préalable.

La régularisation de la situation administrative de l'installation qui a fait l'objet d'une autorisation en 1984, est motivée par :

- des modifications de certaines activités et de nouvelles installations venues apporter des changements substantiels à la situation d'exploitation, depuis le rachat en 1995 de la société (anciennement DSM),
- le renforcement du dispositif réglementaire concernant les installations classées (Arrêté du 10 mai 2000 transposant dans le droit français la Directive européenne dite Seveso II),
- la demande du Préfet en date du 25/10/2001 par arrêté de mise en demeure.

Actuellement, la société Arizona Chemical emploie 109 salariés.

Pour sa demande, l'industriel a du fournir une étude d'impact et une étude de dangers.

Ces documents dressent l'inventaire des produits toxiques utilisés par l'industriel et leurs conséquences probables sur la santé publique et l'environnement tant en situation normale d'exploitation qu'en situation de risque majeur. L'industriel a charge de fournir les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour prévenir, supprimer ou pour le moins limiter les pollutions et les nuisances auxquelles la population environnante est exposée.

A l'examen de ces documents, il apparaît que :

- s'agissant des conditions d'exploitation des installations en situation courante :

Des dépassements de valeurs seuil réglementaires sont relevés. L'industriel a déjà mis en œuvre certaines des mesures correctives propres à limiter les pollutions (rejets dans l'atmosphère, dans l'eau, pollution des sols, pollution des eaux souterraines, bruit, nuisances olfactives et élimination des déchets). Des campagnes d'analyses complémentaires sont programmées courant 2003 en vue d'améliorer de façon significative la présente situation par des travaux adaptés de résorption des nuisances et pollutions générées par l'activité.

- s'agissant du risque majeur :

L'accident majeur présentant les plus grandes distances de dangers est la dispersion d'un nuage toxique de Tri fluorure de Bore (BF3) suite à la rupture brutale d'une des cuves de stockage.

Pour un vent d'est à faible pouvoir de dispersion, ce nuage toxique pourrait atteindre certains ERP -établissements recevant du public- situés à moins de 3 kilomètres en 12,5 minutes (Hôpital, Clinique Inkerman et Gare de Niort).

Il s'agit bien là d'un risque majeur qui bien que fort peu probable présente des conséquences d'une ampleur exceptionnelle. Il peut trouver sa source soit dans un accident sur le site même de l'installation, soit sur le site de l'installation voisine (SIGAP Ouest) par effet domino.

L'étude de dangers préconise alors :

- le déplacement sur une autre zone de stockage des cuves de BF3 pour les soustraire d'une part à un accident lié à l'exploitation Arizona, et d'autre part pour s'affranchir d'un éventuel impact en provenance de l'installation SIGAP Ouest,

- et leur réduction sur le site à deux unités (actuellement il y a 6 sphères de BF3).

- S'agissant de la remise en état du site en fin d'exploitation :

Au titre du principe pollueur/payeur, le droit retient que la charge de la remise en état d'un site pollué revient au dernier exploitant.

La remise en état du site après cessation de l'exploitation doit s'envisager pour un usage industriel conforme à la situation présente sur la zone de Saint Florent.

Il s'avère important qu'un état des lieux soit dressé dès la cessation de l'activité pour quantifier et qualifier la nature et l'ampleur des mesures de remise en état du site, convenir des modalités de réalisation de ce constat, des conditions de réalisation de remise en état du site (de l'évacuation des produits chimiques et/ou toxiques, de la destination des produits évacués ou des sols pollués s'ils ne sont pas traités in situ, des mesures de décontamination des installations, nettoyage des zones de rétention, dégazage des cuves et vidange des canalisations, des mesures de décontamination des eaux souterraines, de la mise en sécurité des installations, moyens de production et des bâtiments, du démantèlement des équipements, etc...), d'un calendrier opérationnel des travaux et délais de mise en œuvre, du constat après interventions et suivi des pollutions résiduelles, et fixer clairement à qui incombe la charge financière de ces mesures.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Donner un **avis favorable** au déplacement des cuves de Tri fluorure de Bore (BF3) sur une autre zone de stockage de façon à les soustraire d'une part à un accident lié à l'exploitation Arizona, et d'autre part pour s'affranchir d'un éventuel impact en provenance de l'installation SIGAP Ouest, ainsi qu'à la réduction à deux unités du nombre de cuves de BF3 présentes sur le site.
- Demander la mise en œuvre d'un protocole rigoureux de contrôle des pollutions et nuisances émises par l'installation classée, visant à prévenir, supprimer ou pour le moins ramener sous les seuils réglementaires les pollutions et les nuisances auxquelles la population environnante est exposée,
- Demander la communication régulière des informations intéressant la santé et la sécurité des populations riveraines et liée à l'exploitation de l'installation classée, notamment le calendrier prévisionnel de mise en œuvre des mesures correctives à apporter par l'industriel à ses installations pour ramener sous les seuils réglementaires les pollution et nuisances de ses installations et activités,
- Demander la mise en place d'un plan de secours spécialisé, pour assurer la protection des populations exposées,
- Demander une remise en état du site après la cessation de l'exploitation pour un usage industriel,
- Demander la mise en place d'une campagne d'information de la population propre à informer les riverains (résidents et salariés de la zone industrielle) sur les risques auxquels ils sont exposés,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avis et à le notifier à Monsieur le Préfet.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort
Alain BAUDIN
L'Adjoint au Maire

Gérard NEBAS